



Arrêté de circulation interdite « route barrée »

Le Maire de la commune de BRASSY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant l'organisation de la Brassyclette par l'Association « Brassy'nergie » le samedi 11 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation des véhicules sera interdite sur la Route Départementale n° 171 en agglomération du Bourg au croisement l'huis du Bout (voir plan ci-joint),

le samedi 11 mai 2024 de 16h jusqu'au 4h - dimanche 12 mai 2024.

Article 2. Pendant cette période, la circulation se fera par la Route Départementale n° 210 ou par la rue de l'huis Carré (voir plan ci-joint).

Article 3. Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la dite voie.

Article 4. M. le Commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à BRASSY, le 06 mai 2024.

Le Maire par intérim,

Emmanuel RABEUX.

